

Procès-verbal / Compte-rendu
De la séance du CONSEIL MUNICIPAL
Du 04 mars 2022 à 18 heures 15 en Mairie
Séance n° 2

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 28 février 2022 et affichée le 28 février 2022
- Le compte-rendu est affiché le 11 mars 2022
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt deux le quatre mars à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Laurence INVERNIZZI, Maire.

En présence des conseillers :

Mesdames et Messieurs Laurence INVERNIZZI, William WILD, Didier BESSOT, Fabienne DUBESSET, Gilles MICHEL, Nicolas RACLE, Bernard ROGNON, Sandrine BARNAY, Chantal LECLERC, Philippe LEGRAND, Alain PASTEUR, Damien ROLET, Jacqueline BRULEBOIS, Jérémie FLUCHOT et Jean-Louis TROUTET.

Secrétaire de séance : Mme Chantal LECLERC

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 24 janvier 2022,
 - Compte rendu : commissions communales,
 - Compte rendu : commissions et réunions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.
- 1- Vote des subventions aux associations – Année 2022,
 - 2- Enfouissement des Réseaux secs rue du Vieux Chalet – Convention de mandat et financière – Annexe prévisionnelle avec le SYDED,
 - 3- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarif 2023,
 - 4- Vente d'un terrain à JPRINVEST,
 - 5- Recensement de la population – Rémunération de l'Agent recenseur,
 - 6- Organisation du temps scolaire,
 - 7- ONF – Programme de travaux 2022 – Investissement et fonctionnement,
 - 8- Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations,
 - 9- Questions diverses,

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mme Chantal LECLERC, secrétaire de séance.

Le Maire soumet ensuite le procès verbal du Conseil Municipal du 24 janvier 2022 au vote. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Séance n°2 – Affaire n°1

Objet : Vote des subventions aux associations pour l'exercice 2022

Le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2022. L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide d'accorder des subventions selon les modalités suivantes :

Associations Communales	2022	Associations extérieures	2022
Anciens Combattants	370.00 €	Comice Agricole	50.00 €
Racing Club de l'Arlier	500.00 €	Commerce Grand Pontarlier	0.00 €
Club des Jonquilles (3 ^{ème} Age)	450.00 €	Croix Rouge	100.00 €
AVPEC	300.00 €	Sapeurs-pompiers	100.00 €
Mains Créatives	450.00 €		
ASLV	450.00 €		
TAGADA & Compagnie	450.00 €		
Coopérative Vuillecin 43 élèves x 10.00 €	430.00 €	TOTAL	250.00 €
Coopérative Dommartin 29 élèves prim x 10.00 €	290.00 €		
TOTAL	3 690.00 €		
CUMUL			3 940.00 €

- Dit que les crédits seront prévus au BP 2022

Séance n°2 – Affaire n°2

Objet : Enfouissement des Réseaux secs rue du Vieux Chalet – Conventions de mandat de Maîtrise d'ouvrage – Convention Financière et Annexe Financière

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 1^{er} septembre 2021 avait été approuvé le programme d'investissement issu de l'avant-projet sommaire proposé par le SYDED et relatif à l'enfouissement des réseaux secs rue du Vieux Chalet pour un montant total de 73 600 €

Un dossier relatif à l'opération envoyé par le SYDED a été reçu en mairie le 21 janvier 2022.

	Participation		
	SYDED	Commune	Opérateur
1. Réseaux d'électricité	25 025 €	21 175 €	
2. Réseau éclairage public	3 325 €	8 075 €	
3. Génie civil et télécommunications		10 050 €	1 350.00 €
4. Prestations SYDED		4 600 €	
Sous totaux	28 350 €	43 900 €	1 350.00 €
TOTAL		73 600 €	

Le Maire propose ainsi la réalisation des travaux conformément aux modalités prévues dans la convention de mandat jointe, pour les coûts précédemment approuvés.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Confirme la réalisation du programme d'enfouissement des réseaux secs et d'éclairage public rue du Vieux Chalet pour un montant total de 73 600 € TTC (Participation de la commune 43 900 € TTC).
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2022.
- Demande au SYDED d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus.

Commune de VUILLECIN

- Autorise le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe relative aux travaux d'éclairage public et de génie civil de communication.
- Autorise le Maire à signer la convention financière jointe relative à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe « Prévisionnelle » et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Séance n°2 – Affaire n°3**Objet : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs 2023**

Le Maire expose ce qui suit :

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, avec une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Lors de sa séance du 28 juin 2010, le Conseil Municipal a :

- Décidé d'instaurer sur le territoire de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2011, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,
- Décidé d'appliquer les exonérations concernant les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 12 m²,
- Décidé d'une réfaction de 50 % pour les enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² ainsi que pour les enseignes supérieures à 50 m².

Vu l'article L.2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de TLPE. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 2,8 % pour 2021 (source INSEE).

En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1^o du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^o et 3^o du même article L.2333-9 évoluent en 2023.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables sur le territoire avant le 1^{er} juillet 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Approuve les tarifs maximaux applicables pour l'année 2023 à savoir :

Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques	16.70 € / m ²
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques > 50 m ²	33.40 € / m ²
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques	50.10 € / m ²
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques > 50 m ²	100.20 € / m ²
Enseignes < ou égales à 7 m ²	Exonérées
7 m ² < Enseignes < ou égales à 12 m ²	Exonérées
12 m ² < Enseignes < ou égales à 50 m ²	16.70 € / m ²
Enseignes > à 50 m ²	33.40 € / m ²

Commune de VUILLECIN

Séance n°2 – Affaire n°4

Objet : Vente d'un terrain à SCI LES DAHLIAS - ZR 105 – 3 889 m²

Le Maire expose au Conseil Municipal l'historique relatif au projet de vente d'un terrain au lieu-dit « Le Pont Rouge ».

Initialement, par délibération des 7 novembre 2019 et 13 décembre 2019, le Conseil Municipal s'était prononcé en faveur de la vente de la parcelle ZR 91 pour partie à la société COLAS NORD EST.

Puis par délibération du 27 janvier 2020, compte tenu du courrier de renonciation de l'entreprise COLAS, de l'information selon laquelle ultérieurement une autre société porteuse du projet ferait des propositions à la commune, le Conseil Municipal a rapporté (= annulé) ces délibérations des 7 novembre et 13 décembre 2019.

Par courrier du 18 février 2022, la société JPR INVEST a confirmé sa proposition d'achat du terrain n°102 p (numérotation provisoire) section ZR lieudit le Temple, pour une surface de 3 889 m².

Par mail du 1^{er} mars 2022, le notaire de l'acquéreur informe la commune que cet acquéreur sera, désormais, la SCI les DALHIAS.

Enfin, le géomètre expert a fait parvenir en mairie le 4 mars 2022 le plan de division définitif et le procès-verbal de délimitation établi le 4 janvier 2022.

La parcelle ZR 102 p a été divisée en :

- ZR 106 – 9 m²
- ZR 107 - 470 m²
- ZR 105 – 3 889 m². C'est cette parcelle qui fait l'objet du projet de vente.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de terrain – Parcelle ZR 105 – 3 889 m² à la SCI les Dahlias.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Vu le procès-verbal de délimitation établi le 4 janvier 2022 par le géomètre topographe Alain PREVALET.

Vu la proposition de la SCI LES DAHLIAS,

- Décide de la vente du terrain communal ZR 105 au lieu-dit « Au Temple » selon les modalités suivantes :

Acquéreur : SCI LES DAHLIAS - Contenance: 3 889 m² - Prix : 150 000 €.

- Autorise le Maire à signer l'acte notarié.
- Décide que tous les frais (notariés et de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Séance n°2 – Affaire n°5

Objet : Recensement de la population 2022 – Rémunération de l'agent recenseur

Le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement de la population de la commune a eu lieu du 20 janvier au 19 février 2022.

Il rappelle que par délibération du 26 novembre 2021, le Conseil Municipal a validé le recrutement d'un agent recenseur et sa rémunération.

Pour information, l'Etat verse une dotation forfaitaire de recensement à la commune de VUILLECIN (1 182 €). La Collectivité a fixé librement la rémunération à savoir :

- 5,20 € par logements recensés

Commune de VUILLECIN

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Fixe la rémunération de l'agent recenseur comme suit :

- Nombre de logements recensés : 312 X 5.20 € = 1 622.40 €.

La taux de réponses internet est de 83.7 %.

Séance n°2 – Affaire n°6

OBJET : Organisation du temps scolaire

Point reporté.

Séance n°2 – Affaire n°7

Objet : ONF - Programme de travaux 2022 – Fonctionnement et Investissement

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme d'actions qu'il est nécessaire de réaliser dans la forêt communale en 2021.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Approuve le programme de travaux forestiers pour 2022 proposé par l'ONF,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022, soit :

- ❖ **Fonctionnement : 4 890 € HT.** (Travaux sylvicoles).
- ❖ **Investissement : 4 985 € HT + 3 310 € HT = 8 295 € HT**

Charge le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du programme y compris les modifications éventuelles du mode de réalisation.

Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

D01/2022 :

Un marché est confié à la la SARL JDDBE – Mission de relevé topographique dans le cadre de la requalification du centre bourg.

Le montant du marché s'élève à 1 960,00 € HT, soit 2 352.00 € TTC.

Questions diverses

COMMISSIONS COMMUNALES

- **Nettoyage de l'environnement** : Samedi 9 avril 2022 – Rendez-vous devant la mairie à 8h30 – en cas de mauvais temps, date reportée au 23 avril 2022.
- **Fête des Mères** : Sur proposition du Maire, la commission a validé le changement de programmation. Depuis l'élection de la nouvelle municipalité, aucun moment de rencontre n'a pu s'effectuer. Afin de pouvoir réunir la population, en lieu et place du traditionnel repas de la fête des mères, il sera organisé un moment festif pour tous.
- **Voirie** : Le chantier de la rue de la Louvière va débuter mi-mars. L'achèvement de la nouvelle aire de PAV (Point d'apport volontaire) s'effectuera en même temps.
- **Centre Bourg** : Le cabinet JDDBE, travaille sur le nouvel aménagement du Centre Bourg. Un relevé topographique, était nécessaire, il a été réalisé fin février.
- **CCAS** : Le budget a été voté le 28 février dernier. Au vu de la situation en Ukraine, le CCAS de Vuillecin apportera son soutien par une 1^{ère} aide alimentaire. Un départ pour la Pologne est programmé en fin de semaine.

COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

TOURISME

- **Château de Joux** : Nouveau règlement intérieur.
- **Via Francigena** : Soutien à la promotion de l'itinéraire qui traverse le territoire de la CCGP, montant de la subvention : 1 950 euros.
- **Tour du Doubs 2022** : Versement d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € au Vélo Club Morteau Montbenoît dans le cadre de l'organisation du Tour du Doubs 2022. Versement conditionné à la confirmation de la retransmission télévisée de cet événement.
- **Site Nordique Granges-Narboz** : Achat d'une nouvelle dameuse : 35 000 € - Vente de l'ancienne dameuse pour 10 000 €. Ce nouveau matériel de damage d'occasion et en parfait état.

URBANISME :

- **PLUIH** : Le 7 février dernier s'est tenue la 1^{ère} réunion avec les Personnes Publiques Associés(PPA). A la suite de cette première rencontre, les PPA vont faire remonter leurs remarques au cabinet URBICAN, avant de les soumettre de nouveau aux représentants des communes.

ORDURES MENAGERES (OM) :

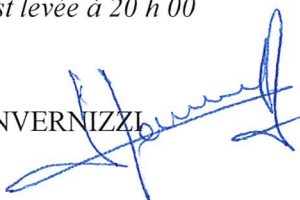
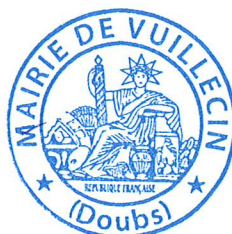
- **TOEMI** : La future tarification avance bien. La problématique liée aux écarts (fermes isolées) est résolue, sera proposé au vote en Conseil Communautaire. Pour Vuillecin : St Lazare sera collecté sur place. La ferme HOTEL de La Vrine sera collectée par Smectom d'Altitude 800. Granges-Dessus et Cotaroz disposeront d'un endroit spécifique sur la commune pour le dépôt de leurs OM.

QUESTIONS DIVERSES

- **Syndicat des Eaux de Bians les Usiers** : Nous avons reçu l'invitation de l'AG du Syndicat des Eaux. Parallèlement, l'arrêté préfectoral concernant la prise de compétence « Eau » par la CCGP, nous informe que la commune n'est plus membre du Syndicat. Nous n'avons plus à siéger aux futures assemblées du Syndicat. A ce jour, la CCGP n'a pas nommé ses représentants. Nous pouvons nous rendre à l'assemblée générale pour le bilan et rôle d'eau 2021. Mais la commune n'a pas de position à prendre quant au budget primitif de 2022, travaux 2022.
- **Demande d'achat terrain par Monsieur LECLERC** : La CCGP ne préconise pas de vendre le terrain, car il est grevé d'une servitude de distribution d'eau potable. La Communauté de Communes confirme la position du Conseil Municipal.
- **Initiation musicale** : Madame ERHARD a demandé si elle pouvait utiliser une salle de la mairie pour proposer aux enfants de la commune des cours d'initiation musicale. Le Conseil valide sa demande. Une convention sera rédigée avec elle.
- **Travaux** : La CCGP informe la commune de la réhabilitation du puits de captage situé au champ du Vau (Le long du Drugeon).
- **Atlas de la biodiversité** : La commune de Doubs sollicite Vuillecin pour mettre en œuvre un Atlas de la Biodiversité commun. Le Conseil Municipal ne souhaite pas à ce jour adhérer à ce projet.
- **Bancs** : Un grand merci à l'entreprise BETONTEC qui offre à la commune deux bancs publics. L'un sera installé au parc de jeux, l'autre sur le terrain de boules.
- **Communal** : La commune de Dommartin nous fait part des réactions sur l'installation de blocs de bétons en limite de notre commune (Niai-Nion), Ces derniers ont été installés à la demande des locataires de notre pâturage. Trop de véhicules (quads/motos) empruntaient le terrain, affectant le gardiennage du bétail. Un courrier sera envoyé à la municipalité de Dommartin. Il est rappelé que le communal est un terrain privé du domaine communal.

La séance est levée à 20 h 00

Le Maire
Laurence INVERNIZZI

La Secrétaire de séance
Chantal LECLERC